



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant la circulation et fixant un itinéraire
de détournement à BRISCOUS-BOURG**
N° A 15-2025

Le Maire de la Commune de Briscous,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00029 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 10,
- Vu l'arrêté municipal n°084-2024 en date du 25 juin 2024 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu la demande déposée l'école privée de St Vincent par laquelle Mme DUCLOS sollicite l'autorisation d'organiser un défilé « Carnaval basque » le vendredi 21 février 2025 de 14h30 à 16h, avec l'Ikastola et l'école publique Ikas Bide,
- Vu l'état des lieux,

Considérant que l'école privée St Vincent, l'Ikastola et l'école publique Ikas Bide souhaitent organiser un défilé à l'occasion du Carnaval basque le vendredi 21 février 2025 dans le bourg pour se terminer au nouveau fronton,

Considérant qu'une telle manifestation, de type festif et traditionnel, présente un intérêt pour les habitants,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le cortège,

ARRÊTE

Article 1er : L'école privée St Vincent, l'Ikastola et l'école publique Ikas Bide sont autorisées à organiser un défilé le vendredi 21 février 2025 de 14h30 à 16h, à l'occasion du Carnaval basque selon le trajet du défilé prévu sur les voies suivantes :

- Départ de l'Ikastola

- Une portion de la VC n°24 dite chemin Bideberria, entre l'Ikastola et le rond-point du cimetière
- L'impasse de l'église
- Le parvis de la mairie et le une partie du CD351 dit chemin du village
- La contre-allée longeant la RD936 route du Bourg
- La traversée de la VC n°24 dite Chemin Bideberria depuis le parking du cimetière pour se rendre au nouveau fronton

Les trois écoles sont chargées du bon déroulement de la manifestation et de **l'organisation du service de sécurité en installant les barrières à l'entrée des voies avant le passage des enfants.**

Article 2e : Au jour et heures précités, le stationnement sur ces voies est interdit à tous véhicules, sauf véhicules prioritaires et de secours ainsi que les véhicules appartenant aux riverains.

Article 3e : Au jour et heures précités, la circulation est réglementée comme suit :
Circulation interdite sauf véhicules prioritaires et de secours :

- La VC n°24 Chemin Bideberria
- L'impasse de l'église
- Le parvis de la Mairie
- La contre-allée longeant la RD936

Article 4e : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 5e : La présente autorisation vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Article 6e : Dès l'achèvement de la manifestation, les trois écoles devront enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, les voies et places publiques dans leur état primitif.

Article 7e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncée aux articles ci-dessus.

Article 8e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

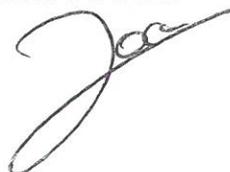
Article 9e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- L'école privée de St Vincent, l'Ikastola et l'école publique Ikas Bide,
- Le responsable des services techniques de la commune
- L'Unité Technique Départementale Labourd de Bayonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hasparren,

BRISCOUS le 14 février 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU



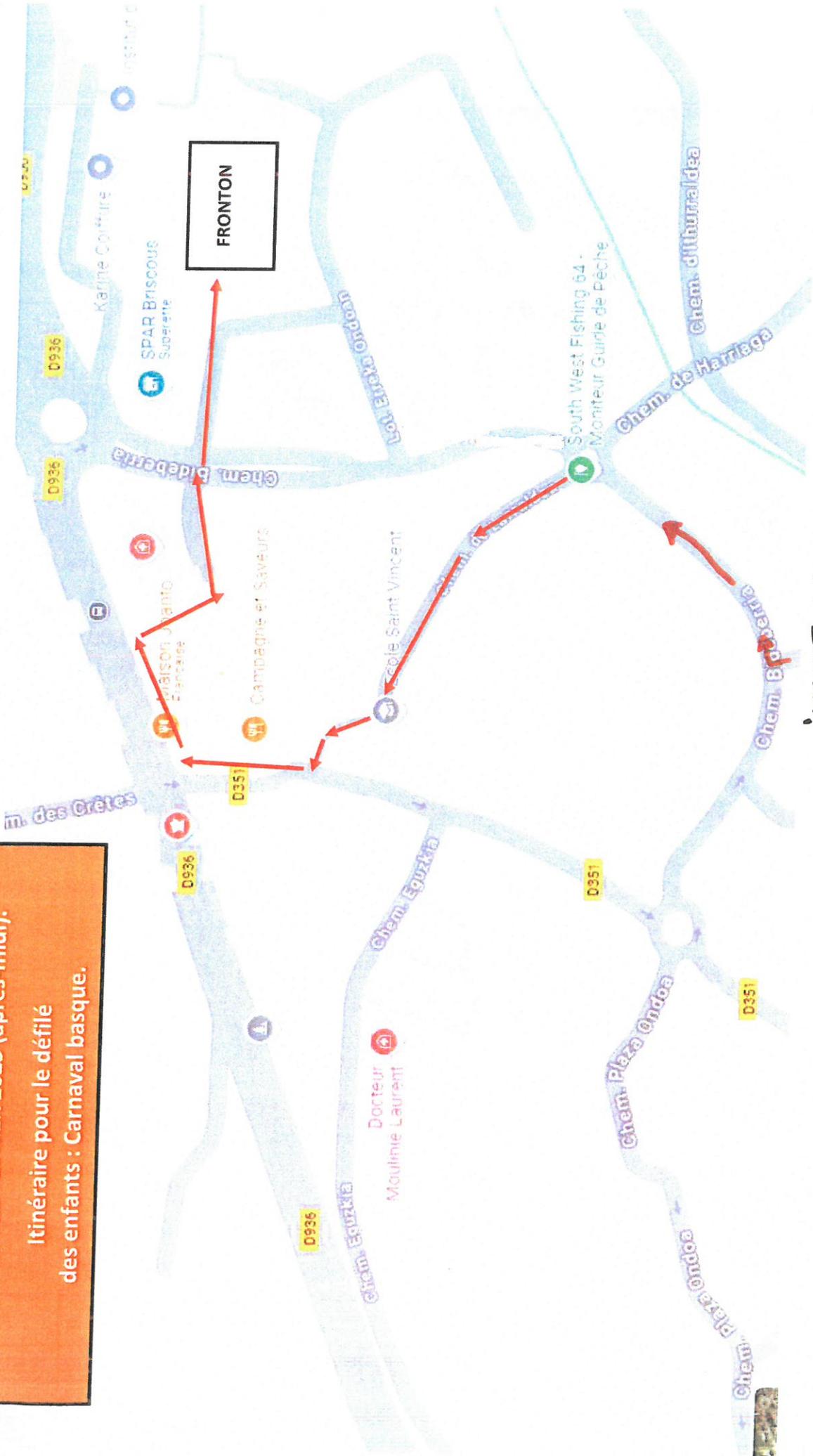

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

VENDREDI 21 FEVRIER 2025 (après-midi).

**Itinéraire pour le défilé
des enfants : Carnaval basque.**



IKASTOLA